

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 23 octobre 2014

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 31 OCTOBRE 2014 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- M. Pascal MARTIN
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

Secrétaire de séance :

- Mme Nathalie PIGRÉE est nommée secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédacteur

D É L I B É R A T I O N

Objet : Adhésion / Association RN 171 /RD771

EXPOSÉ

L'association RN171/RD771, conformément à la décision prise lors de son assemblée générale en date du 01/07/2014 à TREFFIEUX, sollicite l'ensemble des communes composant les Communautés de Communes membres de cette association en vue d'obtenir également l'adhésion de chaque commune.

Cette association dont le siège social est situé CCI Pays de la Loire, Centre des Salorges, 16 quai E. Renaud, 44105 NANTES CEDEX réunit l'ensemble des intercommunalités concernées par l'axe routier Saint-Nazaire / Laval et a pour objectif de faire un point régulier sur l'avancement des travaux d'aménagement de la RN171 / RD771.

Le montant de la cotisation 2014 est fixé à 100 €. L'adhésion permet de recevoir les informations liées à cet axe et d'assister à l'assemblée générale annuelle.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition d'adhésion ;

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Emet un avis défavorable à l'adhésion de la commune à l'association RN171/RD771

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 31 octobre 2014

En Mairie à SOUDAN, le 3 novembre 2014

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 novembre 2014

Publié, certifié exécutoire, le 10 novembre 2014

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

EXPOSÉ

Par courrier adressé aux collectivités, l'AMF (Association des Maires de France) alerte les élus sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Elle appelle à la mobilisation des collectivités pour demander le réexamen des plans de réduction des dotations et engager une remise à plat des politiques publiques, nationales et européennes impactant les budgets des collectivités .

Monsieur le Maire donne lecture de la motion ci-après et requiert l'avis du Conseil Municipal sur cette démarche :

«Les Collectivités Locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de SOUDAN soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.»

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, la motion de soutien à l'action de l'AMF visant à obtenir :

- un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- un arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote

Délibération adoptée par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

Fait et délibéré le 31 octobre 2014

En Mairie à SOUDAN, le 3 novembre 2014

Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 novembre 2014

Publié, certifié exécutoire, le 10 novembre 2014

D É L I B É R A T I O N

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYDELA POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

EXPOSÉ

Le **SYDELA** (Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique) a réalisé en 2013 un diagnostic sur le réseau éclairage public dont les conclusions suivent :

Installations existantes :

	Nombres	Etat
Armoires de commande	8	Etat moyen (6)
Foyers lumineux	248	Bon état (156)
Candélabres (mâts)	125	Bon état (98)
Sources		83 % : performantes
- lampe à vapeur de mercure	18 (7 % du parc)	A remplacer
- sodium haute pression	198	Bon rendement
- iodure métallique	8	Bon rendement
- inconnu	24	
Puissance installée	29.20 kw	6 armoires sur 8 ont un cosinus phi inférieur à 0.80 : mauvais
Coût de la consommation annuelle actuel	9 019.00 € TTC	Si réajustement des puissances à souscrire : 11 100.56 € TTC

L'uniformité générale est également défectueuse dans les secteurs des lotissements Saint Pierre et Saint Joseph ainsi que dans la zone de la Gare

- Définition des priorités de reconstruction

PRIORITÉ 1 : coût prévisionnel : **13 875.00 € HT**

- Remplacement ou rénovation des armoires de commande en état vétuste
- A la mise en sécurité des réseaux souterrains, aériens et façade

PRIORITÉ 2 : coût prévisionnel : **35 380.00 € HT**

- Mise en place d'horloge astronomique
- Remplacement du matériel énergivore (Source MBF), du matériel en état vétuste et des supports en mauvais état
- Séparation des réseaux (cuivre nu en torsade EP)

- Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'opération 11 du Budget Primitif 2014 pour réaliser les travaux préconisés.
- Par délibération en date du 31 janvier 2014, la Commune a transféré au SYDELA la compétence maintenance en éclairage public.
- Le 13 octobre dernier, le SYDELA a transmis à la commune une proposition de convention pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public ci-après comprenant la fourniture et la pose de 32 points lumineux :
 - ➔ Remplacement de 15 lanternes et consoles rues Saint-Pierre et Saint Joseph + 1 rue Louis Erbette ;
 - ➔ Remplacement de 16 candélabres et boules : 13 rue des étangs et parking salle communale + 2 rue des Noisetiers + 1 ZA de la gare.
 - ➔ Le financement des travaux est réparti entre la Collectivité et le SYDELA.
 - ➔ La participation communale s'élève à 13 779.37 € HT (TVA de 5 492.48 €)
 - ➔ La participation du SYDELA s'élève à 13 683.05 €
- Le 22 octobre 2014, le SYDELA a également transmis les devis de travaux correspondant à la mise en sécurité des armoires de commande de l'éclairage public des rues Abbé Cussonneau (1 459.93 €), Louis Erbette (813.62 €) et lieudit Bon Amour (933.58 €).

Considérant la nécessité de veiller à la maîtrise des coûts d'énergie et au maintien du bon fonctionnement du réseau éclairage public, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la signature de la convention confiant la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre au SYDELA pour la réalisation des travaux précités et financés pour partie par la commune à hauteur de 19 271.85 € TTC.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDELA pour la tranche de rénovation de l'éclairage public précitée.
- Emet un avis favorable à la participation financière de la commune à hauteur de 19 271.85 €
- Emet un avis favorable à la mise en sécurité des armoires de commande pour un montant de 3 207.13 TTC
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 238 - opération 11 - du Budget Communal 2014.

Vote

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 contre – 1 abstention
Fait et délibéré le 31 octobre 2014

En Mairie à SOUDAN, le 3 novembre 2014
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture, le 10 novembre 2014
Publié, certifié exécutoire, le 10 novembre 2014

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Convention administrative de passage sur le sentier pédestre dénommé «Sentier du Roy» entre la Communauté de Communes de la Région Pouancé - Combrée et la commune de SOUDAN

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence "Tourisme", la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée gère un réseau de 140 km d'itinéraires de promenades et de randonnées. Afin d'assurer la continuité de certaines boucles des tronçons de chemin se situent sur les communes voisines.

Le «Sentier du Roy » propose un circuit en boucle de 12 km partant de l'église de CARBAY et empruntant le territoire communal sur une distance de 519 ml au sud du lieudit «Le Champ fleury» situé en bordure de la voie communale reliant Soudan (44) à Carbay (49).

La Communauté de Communes de la Région de Pouancé - Combrée propose la signature d'une convention administrative de passage afin de définir les engagements réciproques entre les parties signataires et d'assurer la continuité du sentier désigné sous le nom de «Sentier du Roy».

Principales dispositions de la convention :

La portion du chemin communal longeant la limite territoriale entre SOUDAN et CARBAY s'étend sur 519 ml. Le circuit est exclusivement destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, cycliste ou équestre.

L'autorisation de passage reste précaire et ne constitue pas la reconnaissance d'un droit de passage ou d'une servitude.

Engagements :

La Communauté de Communes prend en charge le balisage (coût, pose et entretien) et la communication sur l'itinéraire. Aucune modification physique des lieux n'a lieu sans l'accord de la commune.

La Commune s'engage à entretenir le chemin de façon à permettre le passage aux randonneurs (broyage et élagage)

Responsabilités :

La Communauté de Communes est responsable des dommages causés aux usagers résultant des travaux de balisage

La Commune est responsable des dommages causés aux usagers résultant des travaux d'entretien.

Les usagers sont responsables des dommages causés de leur fait aux personnes et aux biens.

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée identique sauf dénonciation.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la signature de la convention administrative de passage sur le sentier désigné «le sentier du Roy».

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1. Emet un avis favorable à la proposition de convention émise par la Communauté de Communes de la Région de POUANCÉ – COMBRÉE**
- 2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention administrative de passage sur le sentier désigné «le sentier du Roy»**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 31 octobre 2014

En Mairie à SOUDAN, le 3 novembre 2014

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 novembre 2014

Publié, certifié exécutoire, le 10 novembre 2014

Le Maire,

B. DOUAUD



D É C I S I O N

OBJET : Construction de la salle multifonctions

Lot 12 : Electricité Entreprise MONNIER - Avenant N°1

Le Maire de la commune de SOUDAN,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2014 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation d'attributions pour la durée de son mandat et notamment celle relative à la passation des marchés publics et leurs avenants qui peuvent être conclus dans le cadre de la procédure adaptée** :
 - en raison de leur montant inférieur au seuil fixé par décret - conformément aux dispositions prévues aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics
 - et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Considérant que :

- Le chantier de construction de la salle multifonctions devant être raccordé provisoirement au réseau ERDF nécessite la fourniture et la pose d'un câble supplémentaire et des travaux de connexion et de protection en liaison avec les tableaux électriques de la salle des sports et de la salle polyvalente.
- Ces travaux supplémentaires doivent être exécutés par l'entreprise attributaire du lot Electricité soit l'Entreprise MONNIER.
- Le coût des travaux s'élève à 1 036.86 € HT soit 1 244.23 € TTC et le montant du marché initial s'élève à 19 800 € HT soit 23 760 € TTC

D É C I D E

Article 1^{er}: de conclure un avenant d'augmentation du montant du marché initial avec l'entreprise MONNIER 44150 ANCENIS 44670 - dans le cadre des travaux relatifs à la construction de la salle multifonctions.

Article 2 :

Le marché public initial a été conclu à hauteur de	19 800.00 € HT
L'avenant N° 1 s'élève à	1 036.86 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève à	<u>20 836.86 € HT</u>

soit 25 004.23 € TTC

Article 3 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues dans les pièces contractuelles du marché.

Article 4 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 31 Octobre 2014
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 novembre 2014
Publié, certifié exécutoire, le 10 novembre 2014

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 23 octobre 2014

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 31 OCTOBRE 2014 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2014/10 - 01 Adhésion Association RN 171 / RD 771
- 2014/10 - 02 Motion e soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 2014/10 - 03 Signature d'une convention avec le SYDELA pour la rénovation de l'éclairage public
- 2014/10 - 04 Convention administrative de passage sur le sentier pédestre dénommé «Sentier du Roy» entre la Communauté de Communes de la Région Pouancé – Combrée et la Commune de SOUDAN

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT POUR LA PASSATION ET LA CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS SOUMIS A LA PROCÉDURE ADAPTÉE PRÉVUE A L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :

- DÉCISION N° 2014/10 – 01 Construction de la salle multifonctions :
Lot N° 12 – Electricité – Entreprise MONNIER – Avenant n° 1